

S-483 CAPACITÉ DES RESSOURCES DE FOYERS PARTAGE



Dans le présent document, les mots de genre masculin désignent toute personne.

Version 2 le 19 novembre 2009

(auparavant RF-16)

Politique

Préambule

Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell veut s'assurer que les adultes hébergés en ressource de type familial reçoivent l'attention individuelle dont ils ont besoin. Valoris veut également veiller à ce que les adultes jouissent de stabilité et d'exclusivité dans leurs relations avec les individus significatifs de leur vie. Confier un trop grand nombre d'adultes à une ressource de type familial peut contribuer à faire vivre à l'adulte un déplacement.

Politique

Capacité maximale de la ressource de type familial

L'intervenant détermine au moment de l'approbation de la ressource de type familial et de l'évaluation annuelle, la capacité maximale du foyer.

Le nombre d'adultes accueillis en répit, en plus des autres adultes placés dans la ressource de type familial, doit respecter la présente politique et ne pas dépasser deux (2) adultes.

Pour déterminer la capacité maximale d'une ressource de type familial, l'intervenant des ressources doit considérer les aspects suivants :

- l'habilité des personnes ressources à répondre aux besoins physiques, affectifs, sociaux et intellectuels de l'adulte hébergé dans la famille;
- le nombre de membres dans la famille et besoins particuliers de chacun;
- l'espace disponible;
- l'habilité des personnes-ressources d'évacuer les individus en cas d'urgence;
- les préférences indiquées par les personnes-ressources.

Procédure

1. Réseau

Un réseau indiquant le taux d'occupation et de disponibilité des ressources de type familial est tenu à jour. Ce processus permet ainsi l'estimation du nombre de ressources de type familial disponibles selon les régions afin de favoriser le pairage avec l'adulte qui nécessite un milieu de vie.

2. Placement

Avant de placer un deuxième adulte dans une ressource de type familial, l'intervenant de l'adulte déjà hébergé doit être consulté pour assurer que la stabilité et les soins qu'il reçoit ne seront pas mis à risque. L'adulte en placement devrait aussi être consulté.

2. Autorisations nécessaires

Le directeur général ou son délégué doit autoriser, par écrit, le placement de plus de deux adultes qui ont des liens de parenté dans la même ressource de type familial; l'approbation écrite sera classée au dossier de la ressource de type familial.

Définitions

Personnes ressources : Les adultes responsables de la personne accueillie en foyer partage.